



Déjà paru



DC1 - Mai 2008
Le Meilleur Placement
du Monde



DC2— Septembre 2008
Le Télérelèvement



DC3— Septembre 2008
Engagement Collectif de
Conservation



DC4—Novembre 2008
Les contrats d'assurance
-vie



DC5—Janvier 2009
Comment perdre deux
fois en bourse ?



DC6—Avril 2009
L'Auto-entrepreneur



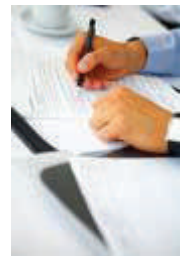
DC7— Novembre 2009
OSEO

Vérifier la conformité de vos factures



Mentions générales obligatoires

- > Nom (ou dénomination sociale, si société), adresse et RCS du vendeur
- > Nom (ou dénomination sociale, si société), adresse et RCS de l'acheteur
- > N° de TVA intracommunautaire du vendeur pour les ventes nationales
- > N° de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acheteur pour les livraisons intracommunautaires
- > Date de la vente ou de la prestation de services
- > N° Séquentiel de la facture
- > Quantité et nature des biens livrés ou l'étendue de services rendus
- > Prix unitaire HT de chaque produit
- > Taux de tva par produit
- > Total HT des produits soumis au même taux de tva
- > Total de la tva (par taux si différents taux sont applicables)
- > Montant total du prix HT, de la tva et du prix TTC (Attention, ne pas oublier de mentionner la devise de facturation)
- > Si le vendeur est autorisé à acquitter la tva selon les modalités particulières (tva sur les débits), il doit le mentionner sur ses factures.
- > Réductions de prix acquises à la date de la vente ou de la prestation de services et directement liées à l'opération .
- > Date à laquelle le paiement doit intervenir, ainsi que le taux des pénalités de retard exigibles à compter du mois suivant la date de règlement (en application de la loi du 4 août 2008, ce taux ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal).
- > Conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente (si aucun escompte n'est prévu, le vendeur doit le mentionner sur la facture).
- > Conditions générales de vente qui restent facultatives mais fortement conseillées (ex : la réserve de propriété).



Mentions particulières (export ou livraisons intraco)

Pour les ventes de marchandises :

- > Ventes réalisées en franchise de tva : « Article 275 du Cgi »
- > Livraisons intracommunautaires classiques : « Exonération de Tva art. 262 ter, I du Cgi »
- > Exportations : « Exonération de tva en application de l'article 262 I du Cgi »

Gifec

73 bd Haussmann 75008 PARIS
Tél. : 01.42.25.70.00
Fax : 01.42.25.07.70



serge.anouchian@gifec.fr



Sandra ACHACHE,

Assistante comptable et juridique

Retrouvez-nous
sur www.gifec.fr



Pour les prestations de service :

- > Rendues à des clients situés dans l'Union européenne : « Exonération de tva en application de l'art. 259B du CGI ». Tva due par l'acheteur.
- > Rendues à des clients situés hors de l'Union européenne : « Exonération de tva en application de l'art. 259B du CGI »

Cas particuliers :

- > Pour le cas de l'entreprise individuelle assujettie au régime fiscal de la micro-entreprise, mention à préciser : « Tva non applicable, article 293B du CGI »
- > Pour le cas d'adhérent à un organisme de gestion agréé : « Adhérent à un centre de gestion agréé, acceptant à ce titre les règlements par chèque ».
- > Loi 83-629 du 12/07/1983, art. 8 : « L'autorisation administrative ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics ».

Délivrance de la facture

Le vendeur doit délivrer la facture à l'acheteur dès la réalisation de la vente ou de la prestation de services.

En pratique l'Administration admet que la vente est réalisée :

- > A la date de livraison lorsqu'elle est prise en charge par le vendeur lui-même ou par un transporteur agissant pour son compte.
- > A la date de l'expédition, lorsque la marchandise est confiée à un transporteur qui agit pour le compte de l'acheteur.
- > A la date de l'enlèvement de la marchandise chez le vendeur lorsque c'est l'acheteur qui la prend en charge (s'il est impossible de facturer à la date de la réalisation de la vente, le bon de livraison peut se substituer dans un premier temps à la facture).

Conditions générales de vente

Les clauses obligatoires :

- Les barèmes de prix
Les réductions de prix
- Les modalités de règlement
- Les pénalités de retard (modalités de calcul + conditions d'application)
- Les avantages particuliers

Les clauses conseillées :

- Les délais de livraison
- La force majeure qui libère le vendeur de toute obligation envers son client
- La clause de réserve de propriété qui permettra au vendeur de récupérer ou de revendiquer (si dépôt de bilan du client) des marchandises livrées mais non payées
- La clause de réserve de propriété et désormais opposable à l'acheteur même si elle

ne figure pas dans les CGV; sauf si elle est écartée par écrit.

- La clause limitative de responsabilité qui permet de limiter le montant des dommages et intérêts si le vendeur manque à ses engagements.
- La clause attributive de compétence qui permet de soumettre tout litige relatif à la vente au Tribunal de Commerce le plus proche du siège du vendeur.

Communication

Aucune forme n'est imposée par la loi. Elles peuvent être communiquées par tout moyen conforme aux usages de la profession concernée. Néanmoins, il a été jugé qu'une simple information verbale ne suffisait pas.

Délai de conservation

En application de l'art. L123-22, alinéa 2 du Code du Commerce, les documents comptables des entreprises commerciales doivent être conservés 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable.

Alors, vos factures étaient-elles irréprochables ?
A défaut, la sanction peut être lourde : 15 € d'amende par mention obligatoire omise ou erronée et par facture !

